



INTERDICTION DE TOUT RASSEMBLEMENT DE PLUS DE 10 PERSONNES

Conformément aux mesures édictées par le Conseil d'Etat du 21 octobre 2020, les rassemblements, manifestations et activités de plus de dix personnes sont désormais interdits dans l'espace public et privé.

Cette restriction est valable sur les places de jeux, les places de pique-nique, dans les parcs, les salles communales, les lieux cultes, etc...

Merci de votre compréhension et de votre bonne collaboration !

Icoigne, le 22 octobre 2020

L'Administration communale

